

INNOVATION  
RECHERCHE  
UNIVERSITÉ  
ENTREPRISE

# Guide pratique

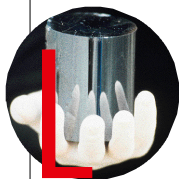
De nouvelles  
possibilités  
de coopération  
avec les entreprises  
pour les personnels  
de recherche

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

# Sommaire

|  |    |
|--|----|
| Avant-propos   | 4  |
| Les personnels concernés   | 6  |
| La création d'une entreprise   | 7  |
| Le départ dans une entreprise déjà créée   | 10 |
| La consultance exercée auprès d'une entreprise   | 12 |
| La participation au capital d'une entreprise   | 14 |
| La participation au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société anonyme | 16 |
| La procédure à suivre  | 18 |
| Les dispositifs financiers et fiscaux  | 20 |
| Les contacts   | 23 |
| – les DRRT   | 24 |
| – les DRIRE  | 26 |
| – les DR de l'ANVAR  | 28 |

# Avant - propos



La loi sur l'innovation et la recherche du 12 juillet 1999 a introduit de nouvelles possibilités de coopération avec les entreprises pour les fonctionnaires civils et les agents publics des organismes de recherche, établissements d'enseignement supérieur et autres services publics où est organisée la recherche publique.

L'objectif de ces dispositions est d'améliorer la diffusion des résultats de la recherche vers le monde économique et de transformer ainsi la science et la technologie en croissance et en emplois. En effet, c'est d'abord par les contacts entre les personnels de la recherche et les entreprises que s'effectuent le transfert de connaissances et la valorisation de la recherche publique. C'est grâce au développement de ces coopérations et de ces échanges que notre pays fera bénéficier l'ensemble de l'économie de son potentiel scientifique et technique, qui le place au premier plan.

Ce guide a été conçu afin de faciliter vos démarches et de vous permettre de mener à bien vos projets de coopération avec une entreprise, quelle qu'en soit la nature. Il s'adresse à tous les personnels de recherche : chercheurs, enseignants-chercheurs, personnels hospitalo-universitaires, jeunes docteurs, ingénieurs des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur, techniciens et personnels administratifs ou encore agents contractuels de ces établissements. Il dresse un panorama synthétique des coopérations que vous pouvez développer et vous rappelle quels sont les dispositifs financiers en

faveur de la création d'entreprise de technologies innovantes.

Si vous souhaitez disposer d'informations plus précises sur les possibilités qui vous sont offertes, vous pouvez consulter le site du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie qui contient, notamment, la circulaire de mise en œuvre des dispositions de la loi sur l'innovation et la recherche sur les coopérations des personnels de recherche avec les entreprises. Vous pouvez également vous adresser aux établissements dont vous relevez et aux services du ministère, en particulier à la direction de la technologie.

On dit souvent que le XXI<sup>e</sup> siècle sera celui de l'intelligence et du savoir, celui où le maître-mot sera l'innovation. On oublie parfois qu'au cœur de l'innovation, il y a la recherche, qu'elle soit fondamentale ou appliquée. Toutes les découvertes en proviennent. Toutes les réussites y trouvent leur racine.

Je souhaite que cette loi vous permette de participer au combat pour l'innovation qui sera celui du XXI<sup>e</sup> siècle. Innover pour faire reculer les limites du savoir, inventer de nouvelles disciplines, inventer de nouveaux produits et de nouveaux procédés. Innover pour inventer un nouveau monde.

**CLAUDE ALLEGRE**

Ministre de l'Éducation nationale,  
de la Recherche et de la Technologie

# Les personnels concernés

Les dispositions de la loi sur l'innovation et la recherche s'appliquent à tous les fonctionnaires civils des services publics et des entreprises publiques dans lesquels est organisée la recherche.

Les services publics regroupent notamment :

- les services de l'Etat auxquels est confiée une mission de recherche ;
- les établissements de recherche : établissements publics à caractère scientifique et technologique, établissements publics administratifs, établissements publics industriels et commerciaux... ;
- les établissements d'enseignement supérieur : universités, grands établissements, écoles normales supérieures, centres hospitalo-universitaires....

Certaines entreprises publiques, comme EDF, GDF et France Télécom, ont également une mission de recherche prévue par la loi. Si vous faites partie des fonctionnaires qui participent à cette mission de recherche, vous êtes concernés par la nouvelle loi.

Les dispositions de la loi sur l'innovation et la recherche s'appliquent aussi à certains agents publics qui travaillent dans des services ou établissements de recherche (allocataires de recherche notamment).



# La création d'une entreprise

La loi sur l'innovation et la recherche vous permet de participer, comme associé ou dirigeant, à la création d'une entreprise qui valorise vos travaux de recherche, tout en gardant un lien avec le service public. A cet effet, il est nécessaire qu'un contrat soit conclu, sitôt l'entreprise créée, entre cette entreprise et le service, l'établissement ou l'entreprise publique auprès desquels vous avez effectué les recherches que vous valorisez. Ce contrat a pour fonction d'assurer la transparence des relations d'intérêt entre l'entreprise et la personne publique, et d'établir le lien entre l'activité de l'entreprise et vos travaux de recherche. Si l'entreprise dont vous envisagez la création ne valorise pas vos travaux de recherche, vous relevez de la situation décrite page 10 (« le départ dans une entreprise déjà créée »).

---

La première chose à faire est de demander par écrit l'autorisation de créer votre entreprise à l'autorité dont vous relevez (président d'université, directeur d'organisme ...). Le dépôt de votre demande doit s'accompagner d'une déclaration d'activité et de documents annexés qui vous seront remis par votre organisme de rattachement.

La demande d'autorisation doit intervenir avant l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés, et avant toute négociation du contrat entre cette entreprise et le service public. L'autorité dont vous relevez doit saisir la commission de déontologie de la fonction publique de l'État avant

A qui  
s'adresser ?

de se prononcer.  
L'autorisation est donnée pour 2 années et cette période est renouvelable deux fois, ce qui porte la durée totale à 6 ans au maximum.

Quelles  
possibilités  
vous sont  
offertes ?

La loi a pour objectif d'inciter les personnels de recherche à s'investir dans un projet de création d'entreprise. *L'autorisation ne peut être refusée que dans des cas exceptionnels et pour des motifs liés au respect des intérêts matériels et moraux du service public.* Les difficultés temporaires entraînées inévitablement par le départ d'un collaborateur ne peuvent donc être invoquées pour refuser cette autorisation.

Dès la date d'effet de l'autorisation, vous êtes soit détaché au sein de l'entreprise (ce qui signifie que votre salaire est pris en charge par elle mais que vous continuez à bénéficier d'un avancement dans votre corps d'origine), soit mis à disposition ou délégué auprès de cette entreprise (dans ce cas, votre salaire continue à être versé par votre organisme d'origine), soit mis à disposition ou délégué auprès d'un organisme qui concourt à la valorisation de la recherche, si l'entreprise n'est pas encore créée (par exemple un incubateur).

Quelles  
sont les condi-  
tions ?

Dès la date d'effet de l'autorisation, vous devez cesser toute activité au titre du service public dont vous relevez, ce qui implique en particulier que vous ne pouvez plus le représenter dans une négociation. En revanche, vous pouvez continuer à exercer des activités d'enseignement.

En cas de non respect de ces conditions, l'autorisation ne sera pas renouvelée



et vous ne pourrez donc poursuivre vos activités au sein de l'entreprise qu'à la condition d'être mis en disponibilité ou de cesser définitivement vos fonctions au sein du service public. Par ailleurs, vous encourez le risque de sanctions disciplinaires, voire de sanctions pénales.

**A** l'issue de la période de six ans précitée, vous pouvez :

- soit continuer à exercer une activité au sein de l'entreprise. Il vous faut alors demander à être mis en disponibilité ou à cesser définitivement vos fonctions au sein de l'établissement auquel vous appartenez ;
- soit être réintégré dans votre corps d'origine. Vous devrez alors, dans un délai d'un an, mettre fin à votre collaboration avec l'entreprise.

Cependant, il vous est bien entendu possible, durant cette période de six ans, de demander à changer de position statutaire, tout en conservant une activité à l'intérieur de l'entreprise (mise à disposition, détachement, mise en disponibilité), de cesser définitivement vos fonctions ou de réintégrer votre corps d'origine.



## La sortie du dispositif



## Le départ dans une entreprise déjà créée

La loi sur l'innovation et la recherche conforte les dispositions prévues par les statuts particuliers des personnels de recherche, qui permettent le départ des agents dans une entreprise déjà créée ou dans une entreprise en création qui ne valorise pas leurs travaux de recherche.

A qui s'adresser ?

Vous devez vous adresser à l'autorité dont vous relevez qui, si vous souhaitez être mis en disponibilité ou cesser vos fonctions, consulte la commission de déontologie.

Quelles possibilités vous sont offertes ?

Par dérogation au statut général de la fonction publique, vous disposez de plusieurs possibilités pour partir dans l'entreprise tout en conservant la faculté de revenir dans votre organisme d'origine. Vous pouvez :

- soit être mis à disposition (si vous êtes chercheur, ingénieur ou personnel technique dans un EPST) ou délégué (si vous êtes enseignant-chercheur) auprès de l'entreprise, pour exercer des fonctions de recherche ou pour valoriser les résultats de la recherche ;
- soit être détaché dans l'entreprise, pour une durée maximale de 5 ans renouvelable, pour exercer les mêmes fonctions que dans le cas précédent ;
- soit enfin être placé en position de disponibilité afin d'exercer une activité quelconque au sein de l'entreprise, et ce pour une durée maximale de trois ans renouvelable une fois.



## Quelles sont les conditions ?

L'autorisation est refusée si vous avez exercé un contrôle sur l'entreprise ou si vous avez passé avec elle des marchés ou des contrats. Ceci ne vise ni la participation à des recherches menées en collaboration avec l'entreprise ni la consultance exercée auprès de celle-ci. Dès la date d'effet de l'autorisation, vous devez cesser toute activité au sein du service public. Il vous est également demandé de porter à la connaissance de l'administration tout changement d'activité pendant la durée de la mise à disposition, du détachement ou de la mise en disponibilité.



# La consultance exercée auprès d'une entreprise

Le concours scientifique de longue durée

La loi sur l'innovation et la recherche vous donne la possibilité d'être consultant de longue durée auprès des entreprises qui valorisent vos travaux de recherche : ces consultations prennent le nom de **concours scientifique**.

Cette activité est rémunérée.

Dans ce cas, votre collaboration est soumise à autorisation après avis de la commission de déontologie.

Si l'entreprise fait appel à vos compétences générales, sans qu'il existe de lien direct avec les recherches que vous effectuez, et si cette consultation est limitée dans le temps, il ne s'agit pas de concours scientifique à l'entreprise, au sens de la loi, et vous n'avez pas à saisir la commission de déontologie.

A qui s'adresser ?

Vous devez vous adresser à l'autorité dont vous relevez, qui saisit la commission de déontologie pour avis avant de donner son autorisation.

Quelles possibilités vous sont offertes ?

L'autorisation éventuelle est accordée pour une période maximale de 5 ans, renouvelable plusieurs fois, et ce, quelle que soit la date de création ou la nature de l'entreprise, du moment qu'elle valorise vos travaux de recherche.

Quelles sont les conditions ?

- Votre activité dans l'entreprise doit être de nature scientifique ; en aucun cas vous ne devrez être chargé de tâches de gestion ou d'administration, assumer une mission d'encadrement ou occuper une position hiérarchique.

- Vous ne pourrez pas participer à l'élaboration ou à la passation de contrats entre l'entreprise et le service public.
- Le concours scientifique doit être compatible avec le plein exercice de vos fonctions au sein de votre organisme public et ne peut dépasser un jour par semaine en moyenne ; une convention entre l'entreprise et le service public définira les conditions de cette collaboration.

---

Dès lors que l'entreprise auprès de laquelle vous voulez exercer une activité de consultant ne valorise pas vos travaux de recherche, vous pouvez effectuer des expertises ou donner des consultations pour son compte dans les conditions suivantes :

- vous devez déposer une demande auprès de l'autorité dont vous relevez ; celle-ci n'est pas tenue de saisir la commission de déontologie ;
- l'autorisation qui vous est délivrée est d'une durée limitée et est liée à chaque fois à une seule entreprise et à une mission précise ; les consultations doivent être compatibles avec le plein exercice de vos fonctions ;
- en contrepartie, la rémunération que vous percevez n'est pas limitée. Elle n'a pas besoin d'être déclarée à l'autorité dont vous relevez ;
- les consultations et expertises ne doivent pas créer de liens, entre vous et l'entreprise, susceptibles de porter atteinte à votre indépendance ou aux intérêts de la collectivité qui vous emploie. Elles ne peuvent concerner des litiges ou des contentieux où une administration est en cause.

Les consultations et expertises ponctuelles demeurent possibles

# La participation au capital d'une entreprise

**L**a loi sur l'innovation et la recherche vous donne la possibilité de prendre une participation dans le capital social d'une entreprise qui valorise vos travaux de recherche.

A qui  
s'adresser ?

Vous devez vous adresser à l'autorité dont vous relevez, qui saisit pour avis la commission de déontologie.

Quelles  
possibilités  
vous sont offertes ?

La prise de participation peut représenter jusqu'à 15 % du capital social de l'entreprise.  
Elle peut être cumulée avec l'exercice du concours scientifique. Dans ce cas, les deux demandes d'autorisation sont confondues et font l'objet d'une procédure d'avis unique devant la commission de déontologie. Lorsque les demandes sont séparées dans le temps, elles donnent lieu à deux instructions et deux avis successifs.

Quelles  
sont les  
conditions ?

- Vous ne devez pas avoir, pendant les 5 ans précédant la demande, exercé un contrôle sur cette entreprise ou participé à l'élaboration ou à la passation de contrats entre cette entreprise et le service public de la recherche.





- Vous ne pouvez pas exercer de fonction dirigeante au sein de l'entreprise ni siéger dans ses organes dirigeants.
- Vous ne pouvez pas participer à l'élaboration des contrats conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche.
- Vous devez informer l'autorité dont vous relevez des revenus que vous percevez à raison de votre participation au capital et des cessions de titres auxquelles vous procédez.

Si l'autorisation est retirée ou non renouvelée, en raison du non respect de ses conditions, vous disposez d'un délai d'un an pour vous séparer de votre participation, et vous ne pourrez donc poursuivre vos activités au sein de l'entreprise qu'à la condition d'être mis en disponibilité ou de cesser définitivement vos fonctions au sein du service public.

# La participation au conseil d'administration de surveillance d'une société anonyme

Si vous êtes un fonctionnaire civil des services publics et entreprises publiques où est organisée la recherche, vous avez la possibilité, grâce à la loi sur l'innovation et la recherche, d'être membre d'un organe dirigeant d'une entreprise.

A qui s'adresser ?

Vous devez vous adresser à l'autorité dont vous relevez, qui consulte la commission de déontologie.

Quelles possibilités vous sont offertes ?

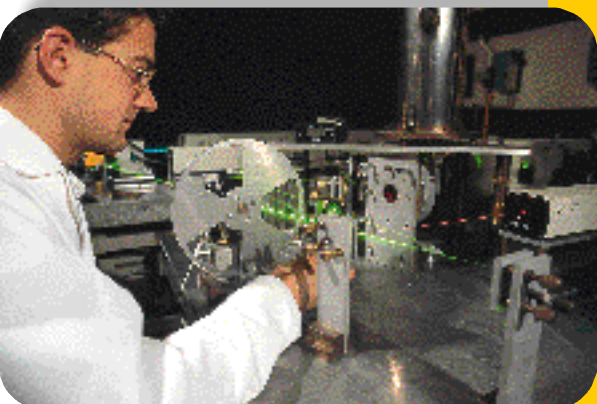
Vous pouvez être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance d'une société anonyme. L'autorisation est délivrée pour la durée du mandat social que vous envisagez d'exercer. Cette autorisation donne lieu à renouvellement à chaque fois que le mandat est reconduit.

Quelles sont les conditions ?

- Votre fonction dans l'entreprise est strictement limitée à celle de membre du conseil d'administration ou de surveillance. Vous ne pouvez y exercer aucune autre activité (consultations, expertises, concours scientifique...).
- Votre participation au capital social de l'entreprise ne peut être supérieure au nombre d'actions requis pour être membre du conseil d'administration ou de surveillance et, en tout état de cause, elle ne peut excéder 5% du capital social.

## administration ou au conseil

- En dehors des dividendes liés à ces actions, vous ne pouvez recevoir de l'entreprise d'autres rémunérations que des jetons de présence. Vous devez informer l'autorité dont vous relevez de vos jetons de présence, de vos dividendes et de vos cessions de titres. En cas de non respect de ces conditions, l'autorisation ne sera pas renouvelée et vous ne pourrez donc poursuivre vos activités au sein de l'entreprise qu'à la condition d'être mis en disponibilité ou de cesser définitivement vos fonctions au sein du service public.





# La procédure à suivre

## Le dépôt de la demande

Quel que soit votre projet de coopération avec une entreprise, vous devez déposer une demande auprès de l'autorité dont vous relevez (directeur ou président du service, de l'établissement public ou de l'entreprise publique).  
Sauf si vous exercez votre activité au sein d'un service de l'Etat non doté de la personnalité morale, vous n'avez pas à formuler votre demande d'autorisation auprès de votre ministère de tutelle.  
Il vous appartient de fournir à l'autorité dont vous sollicitez l'autorisation toutes les informations nécessaires à sa prise de décision.

## La saisine de la commission de déontologie

La saisine de la commission de déontologie est obligatoire sauf pour les consultations et expertises ponctuelles auprès d'entreprises qui ne valorisent pas vos travaux ou dans les cas de mise à disposition ou de détachement dans une entreprise déjà existante.  
Il appartient à l'autorité dont vous relevez de saisir la commission de déontologie dans les 15 jours à compter de la réception de votre dossier.  
Dans le cas où elle ne l'aurait pas fait, vous pouvez saisir la commission directement mais vous devez alors en avertir l'autorité dont vous relevez.  
La saisine doit être adressée au président de la commission de déontologie par l'intermédiaire du secrétariat de cette instance, assuré par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (secrétariat de la commission de déontologie de la fonction publique, bureau du statut général, DGAFP, 32 rue de Babylone, 75007 Paris).  
La commission rend son avis dans un délai

d'un mois à compter de sa saisine.  
En l'absence de réponse, cet avis est considéré comme favorable.  
L'avis est transmis à l'autorité dont vous relevez, qui vous en informe alors.  
Les cas de refus sont fondés sur les motifs suivants :

- le préjudice porté au fonctionnement normal du service public ;
  - la mise en cause de la dignité, de l'indépendance et de la neutralité du service public ;
  - l'atteinte aux intérêts matériels et moraux du service public.
- Des conditions déontologiques plus précises sont liées à chaque type de coopération (supra).  
La commission de déontologie est tenue informée, pendant la durée de l'autorisation et durant 5 ans à compter de son expiration ou de son retrait, des contrats conclus entre l'entreprise et le service public de la recherche.

La décision de l'autorité dont vous relevez

C'est l'autorité dont vous relevez qui décide in fine si l'autorisation est accordée ou non. Sa décision peut ne pas être conforme à l'avis de la commission (dans des cas tout à fait exceptionnels). Dans ce cas cependant, sa décision doit être motivée par le respect des intérêts du service public. L'autorité dont vous relevez doit rendre sa décision dans un délai d'un mois après l'avis de la commission. En pratique, la durée totale maximale de la procédure est donc



de deux mois et demi .

## Les dispositifs financiers et fiscaux

Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics ont mis en place de nombreux dispositifs d'aide à la création d'entreprise. Parallèlement, il existe des structures spécialisées dans le soutien et le conseil à des porteurs de projets qui veulent créer leur entreprise (Chambres de commerce et d'industrie, Agence pour la création d'entreprises). Une liste sommaire de ces différentes structures vous est donnée en annexe. En outre, il existe plusieurs dispositifs d'aide ciblés sur la création et le développement de jeunes entreprises technologiques.

### Les aides financières du ministère

#### Le concours national de création d'entreprise de technologies innovantes

Ce concours a pour but d'inciter des « porteurs d'idées » à se lancer dans un projet de création d'entreprise grâce à un soutien approprié. Ce concours est ouvert à tous les porteurs d'idées résidant en France, ou français résidant à l'étranger. Les projets doivent prévoir la création d'une entreprise indépendante, installée sur le territoire national, développant un concept innovant et s'appuyant sur une recherche technologique. Pour tout renseignement, contactez votre délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT) ou votre délégué régional (DR) de l'ANVAR.

#### Les réseaux de recherche et d'innovation technologiques

Ces réseaux favorisent la collaboration entre la recherche publique et la recherche industrielle sur des thèmes précis.

L'objectif est de développer une recherche pertinente permettant de lever les difficultés technologiques pour le développement en commun de produits et services basés sur de nouvelles technologies.

Cette recherche doit s'inscrire dans une logique de demande, c'est-à-dire satisfaire des besoins économiques ou sociétaux à moyen terme. Le processus doit contribuer à la création et/ou à la croissance d'entreprises innovantes, et bénéficie de financements incitatifs.

Le ministère finance une partie de ces actions, notamment sur le Fonds de la recherche technologique (FRT). D'autres financements en provenance, en particulier, d'autres départements ministériels y contribuent.

---

L'objectif des API de l'ANVAR est d'aider les PME dans le développement d'un produit ou d'un procédé nouveau, depuis les études préalables jusqu'à la préparation du lancement industriel et commercial. L'ANVAR soutient de cette manière environ 1 000 projets par an, en finançant jusqu'à 50% des dépenses retenues sous forme d'avances remboursables en cas de succès.

---

L'objectif du programme ATOUT est de faciliter la diffusion vers les PMI, même les plus modestes, des technologies essentielles pour leur avenir et pour celui de l'industrie. L'aide apportée aux entreprises concerne soit l'étude de faisabilité du projet, soit la phase de réalisation et couvre 50 % des dépenses internes et externes pour la phase de faisabilité et également 50 % des dépenses éligibles de l'entreprise pour la phase de réalisation. Une subvention plafonnée à 300 000 F peut être accordée pour la faisabilité et une avance remboursable de 1 million de francs pour la réalisation. Vous devez

Les aides  
aux projets d'in -  
novation  
de  
l'ANVAR :  
les API

Les aides ATOUT  
des DRIRE

vous adresser aux Directeurs régionaux chargés de l'Industrie (DRIRE) pour présenter votre projet.

## Le crédit d'im- pôt recherche (CIR)

C'est une mesure fiscale qui permet une réduction de l'impôt sur les sociétés, représentant 50 % de l'accroissement en volume de l'effort de recherche et de développement par rapport à la moyenne des deux années précédentes. Ce dispositif a été reconduit et aménagé en 1999 afin de favoriser les jeunes entreprises innovantes notamment en leur octroyant une restitution immédiate de leur crédit d'impôt.

## Les incubateurs

La loi sur l'innovation et la recherche prévoit la possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de créer des incubateurs. Le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et le ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie ont mis en place à cet effet un soutien financier. Les incubateurs sont des structures d'accueil et d'accompagnement de projets de création d'entreprise, que l'on trouve souvent à proximité immédiate d'un site scientifique. Ils peuvent aussi bénéficier des ressources scientifiques et technologiques des laboratoires de recherche. Cela concerne la mise à disposition de locaux, de matériels et de facilités diverses, ainsi qu'une assistance juridique et fiscale, des conseils pour l'élaboration du business plan ou l'obtention de financements.

## Les fonds de capital amorçage, les fonds de capital risque et les FCPI

Les fonds de capital amorçage sont spécialisés dans l'apport en capital à de jeunes entreprises innovantes. Les fonds de capital risque soutiennent le stade ultérieur du développement de l'entreprise. Les fonds communs de placement (FCPI) interviennent à plus de 60 % dans des entreprises agréées par l'ANVAR. L'ensemble de ces fonds sont des fonds privés.

# Les contacts

Ministère de l'Éducation nationale,  
de la Recherche et de la Technologie (MENRT)  
Direction de la technologie  
1, rue Descartes  
75231 Paris Cedex 05  
[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)  
[vaguemestre.dt@technologie.gouv.fr](mailto:vaguemestre.dt@technologie.gouv.fr)

Agence nationale de valorisation  
de la recherche  
(ANVAR)  
43, rue de Caumartin  
75436 Paris Cedex 09  
[www.anvar.fr](http://www.anvar.fr)

Agence pour la création d'entreprise (APCE)  
14, rue Delambre  
75014 Paris  
[www.apce.com](http://www.apce.com)

Association française  
de la gestion financière  
(regroupant les FCPI et FCPR)  
31, rue de Miromesnil  
75008 Paris

Association française  
des investisseurs en capital  
(AFIC, regroupant  
les capitaux-risqueurs)  
76, avenue Marceau  
75008 Paris  
[www.afic.asso.fr](http://www.afic.asso.fr)

CDC Innovations  
33, avenue du Maine  
75015 Paris

I-source Gestion (fonds d'amorçage spécialisé  
dans les technologies  
de l'information)  
3, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
78150 Le Chesnay  
[www.isourcegestion.fr](http://www.isourcegestion.fr)

# Délégations régionales à la recherche et à la technologie (DRRT)

## ALSACE

Laurent Buisson  
Maison de l'Innovation  
2, rue Brûlée  
67000 Strasbourg  
Tél. 03 88 22 49 86  
Fax 03 88 32 26 22  
Mél : laurent.buisson@education.gouv.fr

## AQUITAINE

André Ducastaing  
95, rue de la Liberté  
33073 Bordeaux Cedex  
Tél. 05 56 00 04 07 ou 04 10  
Fax 05 56 00 04 93  
Mél : drrt@drirtaq.u-bordeaux.fr

## AUVERGNE

Christian Boutin  
DRIRE  
43, rue de Wailly  
63038 Clermont-Ferrand Cedex  
Tél. 04 73 35 36 07  
Fax 04 73 34 91 39  
Mél : c.boutin@univ-bpclermont.fr

## BASSE-NORMANDIE

Evelyne Nakache  
DRIRE, Avenue de Tsukuba  
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex  
Tél. 02 31 46 50 11 ou 50 12  
Fax 02 31 46 50 85  
Mél : jousset-drirt@mail.cpod.fr

## BOURGOGNE

Roger Musart  
Parc Technologique  
15-17, avenue Jean Bertin  
21000 Dijon  
Tél. 03 80 29 40 52 ou 40 54  
FAX 03 80 29 40 93  
Mél : roger.musart@industrie.gouv.fr

## BRETAGNE

Marthe Melguen  
DRIRE  
9, rue du Clos Courtel  
35043 Rennes Cedex  
Tél. 02 99 87 43 30 ou 43  
Fax 02 99 87 43 03  
Mél : drrt-bretagne@wanadoo.fr

## CENTRE

Gérard Besson  
6, rue Charles de Coulomb  
45077 Orléans Cedex 2  
Tél. 02 38 66 09 54  
Fax 02 38 56 43 31  
Mél : drrt-centre@industrie.gouv.fr

## CHAMPAGNE-ARDENNE

Jean-Luc Tourmann  
DRIRE  
2, rue Grenet Tellier  
51038 Chalons-en-Champagne  
Tél. 03 26 69 33 04  
Fax 03 26 21 22 37  
Mél : champagne-ardenne.drirt@industrie.gouv.fr

## CORSE

Marc Daire  
10, Parc du Belvédère  
20000 Ajaccio  
Tél. 04 95 51 01 80  
Fax 04 95 50 07 83  
Mél : drirt.cor@wanadoo.fr

## FRANCHE-COMTE

Claude Chicoix  
29, rue Thierry Miege  
90000 Belfort  
Tél. 03 81 40 29 70  
Tél. 03 81 40 29 72 (secrétariat)  
Fax 03 81 40 29 71  
Mél : claude.chicoix@en2m.fr

## GUADELOUPE

Danielle Célestine-Myrtil-Martin  
DRIRE Imm. Antoine Fuet  
BP 448  
19, rue de la Chapelle  
97164 Pointe-à-Pitre Cedex  
Tél. 0 590 26 81 16  
Tél. 0 590 38 03 56 (secrétariat)  
Fax 0 590 38 03 50  
Mél : DRRT@UNIV-AG.FR

## GUYANE

Arthur Othily  
DRIRE  
Impasse Buzaré BP 7001  
97307 Cayenne Cedex  
Tél. 0 594 30 74 92  
Fax 0 594 31 97 77  
Mél : othily@cayenne.ird.fr

## HAUTE-NORMANDIE

Jean-Claude Fenyo  
21, avenue de la Porte des Champs  
76037 Rouen Cedex  
Tél. 02 35 52 32 10  
Fax 02 35 52 32 32  
Mél : fenyo@wanadoo.fr

## ILE-DE-FRANCE

Bernard Etlicher  
10, rue Crillon  
75194 Paris Cedex 04  
Tél. 01 44 59 47 51(secret.)

Fax 01 44 59 47 73  
Mél : [nadia.gamiette@dial.oleane.com](mailto:nadia.gamiette@dial.oleane.com)  
**LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
Gérard Grassy  
DRIRE Les Echelles de la Ville  
« Antigone » - 3 Pl. Paul Bec  
34000 Montpellier  
Tél. 04 67 69 70 50  
Fax 04 67 69 70 79  
Mél : [drirt.l@wanadoo.fr](mailto:drirt.l@wanadoo.fr)

#### LIMOUSIN

Jacques Montazeau  
DRIRE  
15, Place Jourdan  
87038 Limoges Cedex  
Tél. 55 55 33 67 57  
Fax 05 55 32 12 94  
Mél : [drirtlimousin@inext.fr](mailto:drirtlimousin@inext.fr)

#### LORRAINE

Dominique Durand  
DRIRE  
15, rue Claude Chappe  
57071 Metz Cedex 3  
Tél. 03 87 75 38 19  
Fax 03 87 74 62 45  
Mél : [durand@ese-metz.fr](mailto:durand@ese-metz.fr)

#### MARTINIQUE

Jean Favre-Bonvin  
DRIRE BP 458  
97205 Fort-de-France Cedex  
Tél. 0 596 70 74 81 (directe)  
Tél. 0 596 70 74 84 (standard)  
Fax 0 596 70 74 82  
Mél : [drirt@martinique.univ-ag.fr](mailto:drirt@martinique.univ-ag.fr)

#### MIDI-PYRENEES

Marie-France Barthet  
DRIRE  
12, rue Michel Labrousse  
BP 1345  
31107 Toulouse Cedex 1  
Tél. 05 62 14 90 06  
Fax 05 62 14 90 10  
Mél : [barthet@cict.fr](mailto:barthet@cict.fr)

#### NORD-PAS-DE-CALAIS

Francis Wallart  
Espace Recherche Innovation  
2, rue des Canoniers  
59800 Lille  
Tél. 03 28 38 50 16 ou 17  
Tél. 03 28 38 50 18 et 19 (secrétariat)  
Fax 03 28 38 50 20

Mél : [wallart@lille.inra.fr](mailto:wallart@lille.inra.fr)

#### NOUVELLE-CALEDONIE

Christian Habault  
Chargé de mission pour la  
Recherche et la Technologie  
Sce des Mines et de l'Energie  
BP 465 - Noumea  
Nouvelle-Calédonie  
Tél. 00 687 27 39 44  
Fax 00 687 28 68 06  
Mél : [habault@drirt.drirt.nc](mailto:habault@drirt.drirt.nc)

#### PAYS-DE-LA-LOIRE

Yves Thomas  
Château de la Chantrerie  
Route de Gachet - BP 40724  
44307 Nantes Cedex 3  
Tél. 02 40 18 03 75  
Fax 02 40 18 03 80  
Mél : [ythomas@ireste.fr](mailto:ythomas@ireste.fr)

#### PICARDIE

Michel Freville  
44, rue Alexandre Dumas  
80094 Amiens Cedex 03  
Tél. 03 22 33 66 70  
Fax 03 22 33 66 72  
Mél : [D.R.R.T@sc.u-picardie.fr](mailto:D.R.R.T@sc.u-picardie.fr)

#### POITOU-CHARENTES

Jean-Bernard Chazan  
Maison de l'Industrie  
Rue de la Goëlette  
86280 Saint-Benoît  
Tél. 05 49 38 30 60  
Fax 05 49 47 88 47  
Mél : [chazan@cri.univ-poitiers.fr](mailto:chazan@cri.univ-poitiers.fr)

#### POLYNESIE FRANCAISE

Raymond Bagnis  
Chargé de mission pour la  
Recherche et la Technologie  
Haut-commissariat  
BP 115 Papeete Tahiti  
Polynésie française  
Tél. 00 689 46.86.39  
Fax 00 689 46.85.99  
Mél : [bagnis.r@mail.pf](mailto:bagnis.r@mail.pf)

#### PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

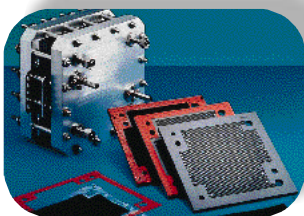
Jean-Paul Caressa  
67-69, Avenue du Prado  
13286 Marseille Cedex 6  
Tél. 04 91 83 63 70  
Fax 04 91 25 53 43  
Mél : [corinne.guitton@industrie.gouv.fr](mailto:corinne.guitton@industrie.gouv.fr)

#### LA REUNION

Jean-Claude Pieribattesti  
100, route de la Rivière des Pluies  
97490 Sainte-Clotilde  
Tél. 00 262 92 24 40  
Fax 00 262 92 24 44  
Mél : [drirt@univ-reunion.fr](mailto:drirt@univ-reunion.fr)

#### RHONE-ALPES

Daniel Thoulouze  
15, rue de Sévigné  
69426 Lyon Cedex 03  
Tél. 04 72 61 90 11 ou 90 12  
Fax 04 72 61 16 17  
Mél : [drirt.ra@wanadoo.fr](mailto:drirt.ra@wanadoo.fr)





# Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)

## ALSACE

Monsieur VERLON  
1, rue Pierre Montet  
67082 Strasbourg Cedex  
Tél. 03 88 25 92 92  
Fax 03 88 25 92 68

## AQUITAINE

Monsieur GOULET  
95, rue de la Liberté  
33073 Bordeaux Cedex  
Tél. 05 56 00 04 00  
Fax 05 56 00 04 98

## AUVERGNE

Monsieur GUIGNARD  
43, rue Wailly  
63038 Clermont-Ferrand Cedex  
Tél 04 73 34 91 00  
Fax 04 73 34 91 39

## BASSE-NORMANDIE

Monsieur CLEMENT  
CITIS - Immeuble le Pentacle  
Avenue de Tsukuba  
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex  
Tél. 02 31 46 50 00  
Fax 02 31 94 82 49

## BOURGOGNE

Monsieur PASCAL  
15 - 17, avenue Jean Bertin  
21000 Dijon  
Tél. 03 80 29 40 00  
Fax 03 80 29 40 93

## BRETAGNE

Monsieur ETIENNE  
9, rue du Clos Courtel  
35043 Rennes Cedex  
Tél. 02 99 87 43 21  
Fax 02 99 87 43 03

## CENTRE

Monsieur DUMOLARD  
6, rue Charles de Coulomb  
45077 Orléans Cedex 2  
Tél. 02 38 41 76 00  
Fax 02 38 56 43 31

## CHAMPAGNE-ARDENNE

Madame BELTRAME-DEVOTI  
2, rue Grenet Telliers  
51038 Chalons-en-Champagne Cedex  
Tél. 03 26 69 33 00  
Fax 03 26 21 22 37

## CORSE

Monsieur SCRIVE  
Résidence d'Ajaccio - Bâtiment A  
Rue Nicolas Péraldi  
20000 Ajaccio  
Tél. 04 95 23 70 70  
Fax 04 95 22 26 40

## FRANCHE-COMTÉ

Monsieur MOREAU  
Parc Scientifique et Industriel  
« Cité des Technologies et de l'Entreprise »  
21b, rue Alain Savary - BP 1269  
25005 Besançon Cedex  
Tél. 03 81 41 65 00  
Fax 03 81 53 20 40

## HAUTE-NORMANDIE

Monsieur LECOINTE  
21, avenue de la Porte des Champs  
76037 Rouen Cedex  
Tél. 02 35 52 32 00  
Fax 02 35 52 32 32

## ILE-DE-FRANCE

Monsieur ROUSSEAU  
10, rue Crillon  
75194 PARIS Cedex 04  
Tél. 01 44 59 49 49  
Fax 01 44 59 47 00

## LANGUEDOC-ROUSSILLON

Monsieur PUGNERE  
6, avenue de Clavières  
30319 Alès Cedex  
Tél. 04 66 78 50 00  
Fax 04 66 78 50 12

## LIMOUSIN

Monsieur COLMENERO-CRUZ  
15, place Jourdan  
87038 Limoges Cedex  
Tél. 05 55 11 84 00  
Fax 05 55 32 19 84

## LORRAINE

Monsieur CASSERAU  
Technopole Metz 2000  
15, rue C. Chappe - BP 95038  
57071 Metz Cedex 03  
Tél. 03 87 56 42 00  
Fax 03 87 76 97 19

## MIDI-PYRÉNÉES

Monsieur DORISON  
12, rue Michel Labrousse  
B. 1345  
31107 Toulouse Cedex 1

Tél. 05 62 14 90 00  
Fax 05 62 14 90 01  
**NORD-PAS-DE-CALAIS**  
Monsieur CHEVET  
941, rue Charles Bourseul - BP 750  
59507 Douai Cedex  
Tél. 03 27 71 20 20  
Fax 03 27 88 37 89

**PAYS-DE-LA-LOIRE**  
Monsieur GERMINET  
2, rue Alfred Kastler - La Chantrerie  
BP 30723  
44307 Nantes Cedex 03  
Tél. 02 51 85 80 00  
Fax 02 51 85 80 44

**PICARDIE**  
Monsieur DUCROCQ  
44, rue Alexandre Dumas  
80094 Amiens Cedex 03  
Tél. 03 22 33 66 00  
Fax 03 22 33 66 22

**POITOU-CHARENTES**  
Monsieur BOHIN  
1, rue de la Goélette  
86280 Saint-Benoit  
Tél. 05 49 38 30 00  
Fax 05 49 38 30 30

**PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR**  
Monsieur TIXERONT  
67 - 69, avenue du Prado  
13286 Marseille Cedex 6  
Tél. 04 91 83 63 63  
Fax 04 91 79 14 19

**RHÔNE-ALPES**  
Monsieur CAFFET  
146, rue Pierre Corneille  
69426 Lyon Cedex 03  
Tél. 04 72 61 52 00

Fax 04 72 61 93 50  
**GUYANE - GUADELOUPE  
MARTINIQUE**  
Monsieur BARA  
BP 7001  
97307 Cayenne Cedex  
Tél. 05 94 29 76 30

**RÉUNION**  
Monsieur TERAZZI  
BP 12  
97491 Sainte-Clotilde  
Tél. 02 62 92 41 10



# Délégations régionales de l'ANVAR

## ALSACE

*Délégué régional* : Bruno Verlon  
*Délégué adjoint* : Jacques Péres  
42, route de Bischwiller  
67300 Schiltigheim  
Tél. 03 88 19 71 71  
Fax 03 88 19 92 12  
Mél. : alsac@anvar.fr

## AQUITAINE

*Délégué régional* : Jean-Pierre Quinton  
*Délégué adjoint* : Patrick Lemétais  
Les Bureaux du Lac II - Immeuble R  
Rue Robert-Caumont  
33049 Bordeaux Cedex  
Tél. 05 56 43 07 49  
Fax 05 56 43 21 63  
Mél. : aquit@anvar.fr

## ANTENNE DE PAU

Jean-Luc Rivière  
Hélioparc Pau-Pyrénées  
2, avenue Pierre-Angot  
64000 Pau  
Tél. 05 59 84 49 84  
Fax 05 59 02 39 66  
Mél. : pau@anvar.fr

## AUVERGNE

*Délégué régional* : Peng Huot Ly  
*Délégué adjoint* : Emmanuel Dubois  
41, rue de Wailly  
63000 Clermont-Ferrand  
Tél. 04 73 93 53 74  
Fax 04 73 34 32 55  
Mél. : auver@anvar.fr

## BOURGOGNE

*Délégué régional* : Claude Pinault  
*Délégué adjoint* : Richard Malik  
Parc technologique  
8, rue Marcel-Dassault  
21000 Dijon  
Tél. 03 80 72 07 70  
Fax 03 80 72 04 36  
Mél. : bourg@anvar.fr

## BRETAGNE

*Délégué régional* : Guy Vals  
*Délégué adjoint* : Didier Chaton  
9, rue du Clos-Courtel  
35079 Rennes Cedex 7  
Tél. 02 99 38 45 45  
Fax 02 99 38 56 51  
Mél. : breta@anvar.fr

## CENTRE

*Délégué régional* : Daniel Moërs  
*Délégué adjoint* : Patrick Parayre  
Centre d'innovation  
10, rue Léonard-de-Vinci  
45074 Orléans Cedex 2  
Tél. 02 38 69 80 01  
Fax 02 38 69 80 17  
Mél. : centr@anvar.fr

## CHAMPAGNE-ARDENNE

*Délégué régional* : Jean-Marie Revet  
*Délégué adjoint* : Didier Pichot  
2, rue Grenet-Tellier  
51038 Ajaccio Cedex  
Tél. 03 26 65 18 51  
Fax 03 26 70 47 22  
Mél. : champ@anvar.fr

## CORSE

*Délégué régional* : Toussaint Folacci  
8, rue Sainte-Claire - B.P. 314  
20182 Ajaccio Cedex  
Tél. 04 95 51 76 00  
Fax 04 95 51 26 23  
Mél. : corse@anvar.fr

## FRANCHE-COMTÉ

*Délégué régional* : Laurent Diaz  
*Délégué adjoint* : Jean-Yves Piquel  
Parc scientifique et industriel  
21 A, rue Alain-Savary  
25000 Besançon  
Tél. 03 81 47 08 90  
Fax 03 81 53 89 00  
Mél. : frcte@anvar.fr

## ILE-DE-FRANCE

(Paris, Essonne, Seine-et-Marne,  
Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne)  
*Délégué régional* : Jean-Louis Rémy  
*Délégués adjoints* : Eliane Buttung et  
Jean-Jacques Bérard  
15, cité Malesherbes  
75009 Paris  
Tél. 01 44 53 76 00  
Fax 01 45 26 09 68  
Mél. : iledf@anvar.fr

## ILE-DE-FRANCE OUEST

(Haut-de-Seine, Val-d'Oise, Yvelines)  
*Déléguée* : Geneviève Gelly  
*Délégué adjoint* : Nicolas Petit  
10-12, rue des Trois-Fontanot  
92022 Nanterre Cedex  
Tél. 01 41 45 09 00  
Fax 01 47 67 04 38  
Mél. : ilefo@anvar.fr

## LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Délégué régional* : Gérard Massacrier  
Les Echelles de la Ville  
2, place Paul-Bec  
34000 Montpellier  
Tél. 04 67 15 64 65  
Fax 04 67 65 23 60  
Mél. : langr@anvar.fr

## LIMOUSIN

*Délégué régional* : Michel Colmenero-Cruz  
*Délégué adjoint* : Patrick Cazeneuve  
15, place Jourdan  
87000 Limoges  
Tél. 05 55 79 10 68  
Fax 05 55 77 61 23  
Mél. : limou@anvar.fr

## LORRAINE

*Délégué régional* : Jean-Claude Carlu  
*Déléguée adjointe* : Nelly Crété  
Technopole de Nancy-Brabois  
4, allée de Vincennes  
54500 Vandœuvre-lès-Nancy  
Tél. 03 83 44 00 44  
Fax 03 83 44 00 45  
Mél. : lorra@anvar.fr

## MIDI-PYRÉNÉES

*Délégué régional* : Gilbert Santini  
*Délégué adjoint* : Gilbert Goulette  
12, rue Michel-Labrousse – Bâtiment 8  
BP 1341 – 31106 Toulouse Cedex 1  
Tél. 05 61 41 57 58  
Fax 05 61 40 90 67  
Mél. : midip@anvar.fr

## NORD-PAS-DE-CALAIS

*Délégué régional* : François Le Bihan  
*Déléguée par intérim et déléguée adjointe* : Catherine Larrieu  
6, rue Jean-Roisin  
59800 Lille  
Tél. 03 20 74 69 40  
Fax 03 20 42 00 27  
Mél. : nordc@anvar.fr

## BASSE-NORMANDIE

*Délégué régional* : Claude Sautour  
Citis – Le Pentacle – Avenue de Tsukuba  
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex  
Tél. 02 31 95 20 09  
Fax 02 31 94 73 25  
Mél. : bnorm@anvar.fr

## HAUTE-NORMANDIE

*Déléguée régionale* : Dominique Dubuisson  
*Délégué adjoint* : Jean-Michel Maquaire  
65, rue Orbe  
76000 Rouen  
Tél. 02 35 71 14 71  
Fax 02 35 98 45 82  
Mél. : hnorm@anvar.fr

## PAYS DE LA LOIRE

*Délégué régional* : Christian Kerlovéou  
*Déléguée adjointe* : Béatrice Payen  
Parc Club de l'Eraudière  
2, rue de la Cornouaille  
44300 Nantes  
Tél. 02 40 49 57 95  
Fax 02 40 93 83 09  
Mél. : loire@anvar.fr

## PICARDIE

*Déléguée régionale* : Annie Geay  
*Délégué adjoint* : Jean-François Rémy  
18, rue Cormont  
80000 Amiens  
Tél. 03 22 22 31 00  
Fax 03 22 22 31 19  
Mél. : picar@anvar.fr

## POITOU-CHARENTES

*Délégué régional* : Jacques Borgnetta  
Maison de l'Industrie  
3, rue de la Goëlette  
86280 Saint-Benoît  
Tél. 05 49 38 37 50  
Fax 05 49 45 24 05  
Mél. : poito@anvar.fr

## PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

*Délégué régional* : Joël Chabert  
*Délégué adjoint* : Alain Pitot  
Les Allées du Prado  
6, allée Turcat-Méry - Entrée A  
13285 Marseille Cedex 08  
Tél. 04 91 80 83 60  
Fax 04 91 80 55 82  
Mél. : prove@anvar.fr

## RHÔNE-ALPES

*Délégué régional* : Jean-Yves Renaud  
*Délégué adjoint* : Marc Michel  
Le Sévigné – 146, rue Pierre-Corneille  
69426 Lyon Cedex 03  
Tél. 04 72 84 84 50  
Fax 04 72 61 92 60  
Mél. : rhone@anvar.fr

## ANTENNE DE GRENOBLE

Emile-Jean Filliol  
44, avenue Marcelin-Berthelot  
38030 Grenoble Cedex 02  
Tél. 04 76 40 42 10  
Fax 04 76 69 34 41  
Mél. : greno@anvar.fr

## ANTILLES-GUYANE

*Délégué régional* : Jean-Claude Bara  
Drire – Pointe Buzaré - B.P. 7001  
97307 Cayenne Cedex  
Tél. 0594 31 14 43  
Fax 0594 29 07 34  
Mél. : anvar-antilles-guyane@wanadoo.fr

## ANTENNE DE MARTINIQUE

Pierre Juan  
Drire - 31, route de Didier - B.P. 458  
97205 Fort-de-France Cedex  
Tél. 0596 70 74 90  
Fax 0596 63 36 13  
Mél. : anvarmq@outremer.com

## ANTENNE DE GUADELOUPE

Laurent Pierson  
Drire - 20, rue de la Chapelle  
ZI Jarry - Baie Mahault - B.P. 448  
97164 Pointe-à-Pitre Cedex  
Tél. 0590 26 95 05  
Fax 0590 38 03 50  
Mél. : anvargp@outremer.com

## LA REUNION

*Délégué régional* : Jean Terazzi  
Drire - B.P. 12  
97491 Sainte-Clotilde Cedex  
Tél. 0262 29 48 88  
Fax 0262 29 37 31  
Tél. Drire 0262 92 41 10  
Mél. : anvarrun@guetali.fr

# Délégations régionales de l'ANVAR

## TOM

### NOUVELLE-CALÉDONIE

Jean-Charles Ardin  
Service des mines et de l'énergie  
Vallée du Tir - B.P. 465  
Nouméa  
Tél. 0 (687) 27 39 44  
Fax 0 (687) 27 23 45

### POLYNÉSIE FRANÇAISE

Richard Boyer  
Service du développement  
de l'Industrie et des Métiers  
Bâtiment des affaires économiques  
Fare-Ute  
B.P. 20 728 - 98713 Papeete, Tahiti  
Tél. 0 (689) 53 30 96  
Fax 0 (689) 41 26 45

## BUREAUX À L'ÉTRANGER

### BELGIQUE

Jean-Claude Porée  
3, rue du Luxembourg  
B-1000 Bruxelles  
Tél. 00 (32) 2 501 07 32  
Fax 00 (32) 2 501 07 33  
Mél. : bruxe@anvar.fr

### Jérôme Siboni

Ambassade de France - Service scienti-  
fique  
Tour Migdalor - 1/28, rue Ben-Yehuda  
63801 Tel-Aviv, Israël  
Tél. 00 (972) 3 516 18 71  
Fax 00 (972) 3 516 19 77  
Mél. : science@ifta.co.il

### ÉTATS-UNIS

David Lamy  
French Scientific and Technology Office  
4101 Reservoir Road, NW  
Washington DC 20007 - 2176  
Tél. 00 (1) 202 944 6221  
Fax 00 (1) 202 944 6244  
Mél. : David.Lamy@amb-wash.fr

### CANADA

Raphaël Wulff  
Service culturel et scientifique  
1, place Ville-Marie - Bureau 2601  
Montréal, H3B 4S3, Canada  
Tél. 00 (1) 514 878 6208  
Fax 00 (1) 514 866 8133  
Mél. : anvar@cam.org

### ISRAËL

## Siège ANVAR

43, rue de Caumartin  
75436 Paris Cedex 09  
Tél. 01 40 17 83 00  
Fax 01 42 66 02 20  
Web : [www.anvar.fr](http://www.anvar.fr)



Ministère de l'Éducation nationale,  
de la Recherche et de la Technologie

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

Direction de la technologie  
1, rue Descartes - 75231 Paris Cedex 05  
[vaguemestre.dt@technologie.gouv.fr](mailto:vaguemestre.dt@technologie.gouv.fr)

Mission de la communication  
110, rue de Grenelle - 75357 Paris 07 SP  
Télécopie : 01 55 55 32 67